

Faustine MERRET médaille d'or aux
JO 2004

La FFVoile et Voiles/Gallimard n'ayant pas trouvé d'accord,
la 3ème édition des Règles de Course ne sera pas imprimée.

Toutefois Gallimard conscient de la qualité et de la quantité du travail que
j'ai effectué, m'autorise à le mettre à disposition pour un emploi
strictement réservé à l'usage du copiste et non destiné à une
utilisation collective.

Toute représentation intégrale ou partielle, faite sans le consentement
de l'auteur ET de l'éditeur Voiles/Gallimard serait illicite.
(Alinéa de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957)

CHAPITRE 11 – planche à voile

Un peu d'histoire

- 1. Informations aux concurrents**
- 2. Règles applicables à toutes les planches (avec ou sans dérive)**
- 3. Donner le départ des courses**
- 4. Rappels**
- 5. Les Règles applicables pour les courses (courses sur parcours ; slaloms et marathons).**
- 6. Pénalités**
- 7. Systèmes de course**
- 8. Réclamations**
- 9. Classement**
- 10. Publicité**

CHAPITRE 11

Les compétitions de planches à voile doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile, telles que modifiées par cette annexe. Préambule de l'annexe Planche à voile

La nouvelle annexe est quelque peu touffue. Mais ce qui semble une grande révolution dans les RCV 2005-08 n'est qu'un retour, après une absence de 8 ans (soit deux règlements) pour quelques disciplines. Enfin les compétiteurs, sauront qu'il n'y a qu'un seul livret de référence et que la majorité des règles s'appliqueront quel que soit le support dit planche à voile. Dans les années antérieures il y a eu jusqu'à 4 textes différents qui régissaient les différentes épreuves des circuits internationaux et nationaux..... que nombre de concurrents ignoraient joyeusement en pratiquant leurs activités favorites. Les « raceurs » et « funboarders » ne sachant que très rarement à quelles règles ils devaient se conformer. Tous y auront gagné une réduction du nombre de tours pour les pénalités (UN 360° au lieu de deux) voir paragraphe 11.6

Un peu d'histoire

- La première entrée du funboard dans les RCIV date de 1989-92. Elle précisait que les règles de course de funboard s'appliquent seulement aux « courses racing » et « slalom » mais pas aux courses sur parcours en triangle (parcours olympique). Les modifications concernaient : l'abordage de marque, propulsion, les réclamations orales (pas écrites), quelques définitions pour le slalom (entrer et sortir depuis ou vers le rivage), dépassement, et toutes les règles de priorité qui étaient remplacées par 4 règles : rentrant/sortant – bâbord/tribord –virement ou empannage autour d'une marque – dépassement.
On ne pouvait plus simple pour ceux qui passaient d'un support à un autre.
- Dans les RCIV 1993 - 96, avait été pris en compte les planches à plusieurs mats, que l'on ne voit plus en compétitions en flotte. Un paragraphe « slalom » apparaissait en ajoutant la ligne de priorité (pour décrire toute la période du dépassement) et intérieur/extérieur au passage d'une marque. Et le droit d'appel supprimé.
Il y avait également un paragraphe « règles d'expression dans les vagues »

L'expression « funboard » n'apparaît pas dans ces RCV 2005-08.
Que regroupe l'expression « planches à voile » souvent écrit PAV dans ce chapitre ?
De quoi s'agit-il ?

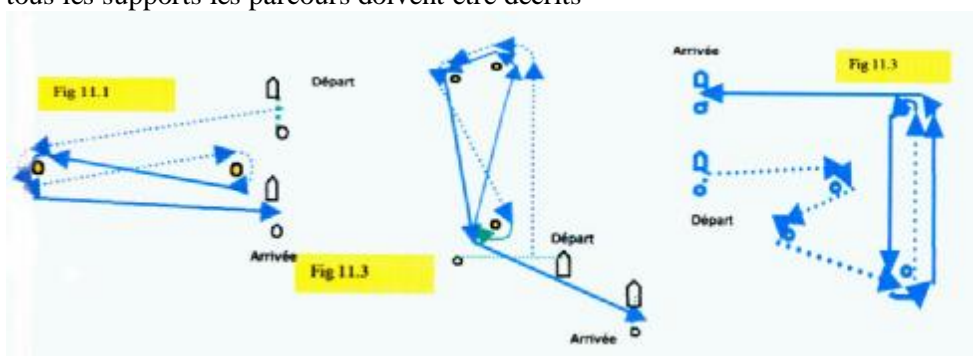
Inutile de parler de flotteur long ou court, large ou étroit pour différencier les disciplines : la technologie avance si vite que l'on ne peut réduire cette définition à quelques centimètres. Par contre une différence fondamentale sur les flotteurs « avec ou sans dérive » implique certain type de parcours pour les *courses*, selon leur possibilité de remontée au vent. Encore que les planches sans dérive « dite de funboard » remontent étonnamment au vent grâce à leur très grand aileron et leur vitesse de déplacement : Il faut bien se rendre sur la zone de départ ou en revenir pour rejoindre la terre ferme.

La classification des épreuves dans le calendrier FFVoile, s'en trouverait erronée, sauf à imposer des parcours des planches sans dérive (que l'on pourrait alors appeler funboard). Pour les arbitres, en dehors des spécificités des vagues et d'expression où il faut des juges spécifiquement formés, il n'y a dorénavant pas plus de différences entre les règles qui s'appliquent aux planches sans dérive ou avec dérive qu'entre les règles pour les bateaux radiocommandés et celles des bateaux grandeurs. Il s'agit de compétences étendues à des supports qui ont nécessité des aménagements aux RCV.

D'ailleurs sur quel type de parcours évoluent les différentes PAV ?

Discipline	Formats
<i>Course</i>	<i>Course sur parcours ; slalom ; marathon</i>
<i>Expression</i>	<i>Expression dans les vagues ; free style</i>
<i>Vitesse</i>	

Course sur parcours : Slalom : les RCV n'apportent aucune indication quant à la différence entre ces parcours. Sauf à utiliser la clause de l'antériorité et de la coutume pour les « slalomeurs » : départs au vent de travers + bords de portant sans aucune remontée au vent + arrivée sous le parcours. (Figure 11.1). Comme pour tous les supports les parcours doivent être décrits



Marathon : , une course marathon est une course programmée pour durer plus d'une heure.

Dans une compétition **d'expression**, la performance d'une planche est jugée selon l'habileté et la variété plutôt que sur la vitesse ; elle est organisée en séries éliminatoires. Elle nécessite des juges spécialisés comme en patins à glace ou en gymnastique. Il ne s'agit pas de finir sur la ligne d'arrivée avant les autres, mais de

comparer des notes. Les disciplines d'expression sont soumises à des jugements techniques et artistiques

La *vitesse* : *Dans une compétition de vitesse, une « poule » consiste en un ou plusieurs runs de vitesse, dans lesquels les planches effectuent chacune à leur tour le parcours à intervalles.* c'est un peu l'athlétisme sur l'eau, le chrono est seul juge

Ce chapitre se limite à l'illustration et aux commentaires des règles qui s'appliquent à la discipline « Course » soit « Course sur parcours, slalom et marathon »

11.1

Informations aux concurrents

Les modifications aux instructions de course doivent être faites par écrit et affichées dans le délai requis sur le tableau officiel d'affichage ou, sur l'eau, communiquées à chaque planche avant son signal d'avertissement. (Règle B2.3 (a) : dans la règle 89.2 (c) la dernière phrase est supprimée). Les briefings, à terre, n'ont pas plus de valeur en PAV que pour les autres supports. S'ils favorisent les contacts, ils sont aussi sources d'erreurs et de conflits TOUT doit être affiché pour que toutes les informations soient mises à disposition de tous les concurrents (et entraîneurs).

Toutefois: *« Des instructions verbales peuvent être données seulement si la procédure est spécifiée dans les instructions de course. »* (Règle B2.3 organisation d'une épreuve : Ajouter une nouvelle règle 89.2(d))

11.2

Règles applicables aux planches à voile (avec ou sans dérive)

Le terme « bateau » utilisé partout ailleurs dans les règles de course signifie « planche » ou « bateau » selon le cas Préambule à l'annexe B *planche à voile.*
Aussi souvent que possible le mot « PAV » a été préféré à celui de « bateau » pour faciliter la compréhension de ce chapitre.

Beaucoup de règles des autres supports s'appliquent maintenant sans modification aux PAV ? D'autres ont nécessité des aménagements

Le propriétaire d'une planche et toute autre personne responsable doivent s'assurer que le bateau est maintenu en conformité avec ses règles de classe et que son certificat de conformité..., s'il existe, demeure valide. Quand cela est prescrit par l'ISAF, un dispositif numéroté et daté sur une planche et sa dérive, son aileron et son grément, doit être considéré comme son certificat de jauge. » (Règle B2.2 : Ajouter à la règle 78.1 : conformité aux règles de classe : certificat)

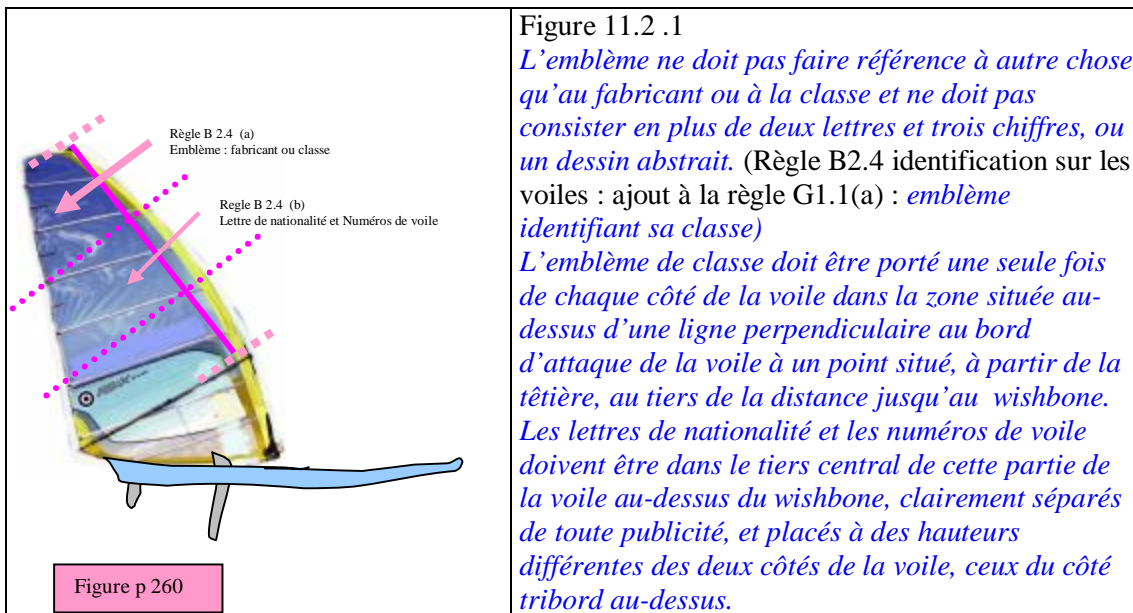


Figure 11.2 .1

L'emblème ne doit pas faire référence à autre chose qu'au fabricant ou à la classe et ne doit pas consister en plus de deux lettres et trois chiffres, ou un dessin abstrait. (Règle B2.4 identification sur les voiles : ajout à la règle G1.1(a) : emblème identifiant sa classe)

L'emblème de classe doit être porté une seule fois de chaque côté de la voile dans la zone située au-dessus d'une ligne perpendiculaire au bord d'attaque de la voile à un point situé, à partir de la tête, au tiers de la distance jusqu'au wishbone. Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être dans le tiers central de cette partie de la voile au-dessus du wishbone, clairement séparés de toute publicité, et placés à des hauteurs différentes des deux côtés de la voile, ceux du côté tribord au-dessus.

Je ne sais pas dessiner le flotteur, mais vous trouverez dans les pièces jointes toutes les photos disponibles.

La taille des lettres et numéros ainsi que l'espace entre eux doivent être conformes à la règle G1.2 (b)

Définition :

Chaviré Une planche est *chavirée* quand sa voile ou le concurrent est dans l'eau.

Si possible, une planche doit éviter une planche chavirée ou qui n'est pas encore maîtrisée après un chavirage, qui est au mouillage ou échouée, ou qui est en train d'essayer d'aider une personne ou un navire en danger. Une planche est chavirée quand sa tête de mât est dans l'eau. La règle 21 devenue règle 21.1

: « Une planche *chavirée* ne doit pas avoir d'action pour gêner une autre planche. »

Règle B3.1 (c) Ajouter une nouvelle règle 21.2. En quelque sorte un échange de bon procédé quand un planchiste « baigne » provisoirement.

Comme pour les bateaux : *Si cela est raisonnablement possible*, une planche qui n'est pas en course ne doit pas gêner une planche qui est en course. règle 22.1

Une planche ne doit pas modifier sa route si son seul but est de gêner une planche qui accomplit une rotation de pénalité ou une planche qui est sur un autre bord du parcours ou un autre tour. Règle 22.2. Ces deux règles ne sont que l'expression de la sportivité entre concurrents.

« Sauf dans sa propre course, une planche ne doit pas naviguer dans la zone de parcours définie dans les instructions de course, quand des courses se déroulent. » (règle B3.1 (d) une nouvelle règle 22.3 Ajoutée)

Quand elle s'approche de la ligne de départ pour prendre le départ, une planche doit avoir sa voile hors de l'eau et en position normale, sauf quand elle est *chavirée* accidentellement. (Règle B3.1 (e) : nouvelle règle 23 ajouter : voile hors de l'eau lors du départ

Par rapport à la **règle 42 – propulsion**,

Rien de changé, Les concurrents sont autorisés à "pomper" pourvu qu'ils le fassent par leurs propres actions. Ils ne doivent pas recevoir d'aide extérieure (Exemple: une PAV ne doit ni être tractée, ni poussée par un autre concurrent) « *Une planche à voile doit être propulsée uniquement par l'action du vent sur la voile, par l'action de l'eau sur le flotteur, et par les actions du concurrent sans aide extérieure* [règle B 2.1 (a) modifiant la règle 42 (propulsion)]

- le **réipient à boisson**,

L'ISAF, consciente des conséquences désastreuses des gilets de poids sur le squelette des pratiquants, avait volontairement limité les augmentations de poids autorisées. *Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtements ou d'équipement dans le but d'augmenter leur poids.* (Règle 43.1 a). Mais rapidement les véliplanchistes ont cherché à utiliser les failles des RCV pour, sans enfreindre de règle, augmenter le poids en haut du corps. D'où une précision, dès janvier 98, la règle 43.1(a)(vêtements et équipement du concurrent) a été modifiée : *Cependant un concurrent peut porter un réipient à boisson devant avoir une capacité d'au moins un litre, et ne pesant pas plus de 1,5 kilogrammes quand il est plein.* à la règle B2.1(b)

Les instructions de course pourraient comporter des articles comme :

Chaque concurrent devra avoir un bout d'amarrage de 5 mètres de longueur capable de résister aux efforts dynamiques de traction du flotteur remorqué.

Le port d'une combinaison isothermique est recommandé en permanence, et sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés Celsius.

Catégorie de poids : La pesée peut se faire à tout moment de l'épreuve et concerne le poids de corps du coureur. Sauf prescription différente en annexe, une infraction au choix de la catégorie de poids entraîne la disqualification pour l'épreuve.

- Une planche *ne doit utiliser que l'équipement à bord à son signal préparatoire, sauf comme stipulé dans la règle 41.2* (règle ajoutée dans les règles spécifiques pour les compétitions d'expression !) : *Un assistant peut fournir de l'équipement de rechange à une planche mais doit se maintenir à l'écart des autres planches en compétition.* (règle B2.1(e))
- La règle 47.2 est supprimée car de bon sens pour des planchistes : *Aucune personne ne doit quitter le bord intentionnellement*

11.3

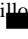





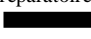
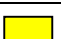

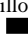

Donner le départ des courses

Deux systèmes en mer et un pour les départs de place très médiatique quand le vent est dans le bon sens !

Le système 1 couramment employé sur tous les plans d'eau de n'importe quelle PAV, y compris PAV olympique.

Le système 2, s'apparente aux feux tricolores sur la route. La multiplication des signaux, complique le décompte du comité-départ, mais les concurrents pourraient presque se passer d'une montre/chronomètre.





Les instructions de course doivent spécifier un de ces systèmes de départ.
règleB3.2

	Système 1 règle 26	Système 2	Système 3
	Départ sur l'eau	Départ sur l'eau	Départ de plage
5	Avertissement Pavillon de classe 	Attention Pavillon de classe ou numéro de flotte	préparatoire  ↑ pas de délai, laissé à l'appréciation du comité de course départ  ↓ départ type 24 heures du Mans à la grande époque
4	Préparatoire Pavillon P, I, Z, Z et I ou noir	Amenée du signal d'attention	
3		Avertissement  ↑	
2		 ↓	
1	Une minute Amenée du pavillon préparatoire 	Préparatoire  ↑	
1/2		 ↓	
0	Départ Amenée du Pavillon de classe 	Départ  ↑	

Les instructions de course pourraient comporter un article comme suit :
Après le départ, la course devra être annulée ou réduite si la vitesse moyenne du vent tombe d'une manière durable au-dessous de 6 nœuds sur une section quelconque du trajet qu'un concurrent doit emprunter pour faire le parcours prescrit dans un minimum de temps

11.4

Rappels

Course sur parcours et marathon	Slalom
<p>Rappel individuel. (règle 29.1) <i>Quand, au signal de départ d'une Planche, une partie quelconque du flotteur, du concurrent ou de l'équipement de la planche se trouve du côté parcours de la ligne de départ ou qu'elle doit satisfaire à la règle 30.1 (règle du retour par une extrémité), le comité de course doit rapidement envoyer le pavillon X  avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester envoyé jusqu'à ce que de telles Planches soient entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements, et aient satisfait à la règle 30.1 (règle du retour par une extrémité), quand elle s'applique, mais pas plus de quatre minutes après le signal de départ, ou une minute avant tout signal de départ ultérieur si cela est plus tôt.</i></p>	<p>Pas de rappel individuel</p> <p>C'est ni plus ni moins que la règle du pavillon noir, sans pavillon noir quel que soit le nombre de planche en infraction.</p> <p><i>Quand, au signal de départ d'une course ou d'une flotte en slalom, une partie quelconque du flotteur, du concurrent ou de l'équipement d'une planche se trouve du côté parcours de la ligne de départ, le comité de course doit signaler un rappel  général. règle B3.3 (a) (a) Si le comité de course agit selon la règle 29.3(a) et que la planche est identifiée, elle doit être disqualifiée sans instruction, même si la course ou la flotte est retardée  ou annulée . Le</i></p>

Rappel général

Quand, au signal de départ, le comité de course est dans l'incapacité d'identifier les planches qui sont du côté parcour de la ligne de départ ou celles auxquelles s'applique la règle 30 (pénalités de départ : 30.1 règle du retour par une extrémité – 30.2 : Règle de pénalité de 20% pavillon « Z » - 30.3 : règle du pavillon noir), **ou quand il y a eu une erreur dans la procédure de départ, le comité de course peut signaler un rappel général (envoi du Premier Substitut avec deux signaux sonores). Le signal d'avertissement pour un nouveau départ pour la classe rappelée doit être fait une minute après l'amenée du Premier Substitut (un signal sonore), et les départs pour toute autre classe à suivre doivent succéder au nouveau départ.**

comité de course doit héler ou afficher son numéro de voile, et la planche doit immédiatement quitter la zone de parcours. Si le départ de la course ou de la flotte est redonné ou si la course ou la flotte est recourue, elle ne doit pas y participer règle B3.3 (a) (b).

Il n'est pas précisé, comme dans la règle 30.3, la sanction au cas où il y participe. Toutefois rien n'empêchera le Jury d'appliquer une DNE sur une règle 2 ou 69 sur rapport du comité de course. Avec le même effet

11.5

Les règles applicables pour les courses (courses sur parcours ; slaloms et marathons).

Sur la zone de départ

Quand elle s'approche de la ligne de départ pour prendre le départ, une planche doit avoir sa voile hors de l'eau et en position normale, sauf quand elle est chavirée accidentellement ». Pas d'attente du signal de départ assis sur le flotteur Le comité de course doit pouvoir vous identifier grâce à votre numéro dans la voile. (Règle B3.1 (e) ajout règle 23 voile hors de l'eau lors du départ)

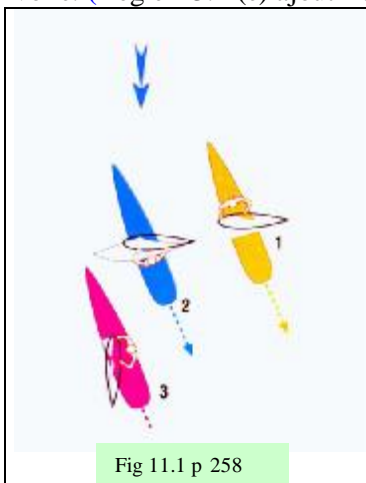


Fig 11.1 p 258

Figure 11.5.1

Règle 20.3 Une planche qui cule au moyen d'une voile à contre doit se maintenir à l'écart d'une planche qui ne fait pas de même. n'étant plus modifiée. Il faudra l'action du concurrent sur une voile à contre pour perdre toutes priorités.

concurrent placé derrière le pied de mât, voile à contre (convexité de la voile) face à lui PAV n° 1, ou

concurrent placé devant le pied de mât concavité de la voile face à lui PAV n°2

sans action du planchiste à cause d'une voile laissée fasyant PAV n°3

Les planches jaune et bleue ont leur voile à contre, et cule par l'effet du vent sur la voile, jusqu'à ce que la marche arrière cesse. Elles doivent se maintenir à l'écart. La planche rouge, voile fasyant cule sans voile à contre, elle reste prioritaire (sous condition de la règle 16) sur celles qui la suivent

Sur un bord

Pour les PAV il n'y a plus à savoir ce qu'est une route normale, puisque la règle 17 est supprimée (règle B2.4 (b)). Une Planche qui s'engage sous le vent à partir d'une route derrière ne sera pas limitée dans son lof, sauf par la règle 16 : modification de la route de la planche prioritaire. Il pourra envoyer son adversaire face au vent pendant que tous ses petits camarades continueront leur route vers l'arrivée Il faudra bien réfléchir avant d'entreprendre une telle action. Une nouveauté pour les PAV, l'empannage

<p>Fig 11.5.2</p>	<p>Empannage : <i>Une planche qui empanne doit se maintenir à l'écart des autres planches. Pendant ce temps, les règles 10 (sur des bords opposés), 11 (sur le même bord, engagés) et 12 (sur le même bord, non engagés) ne s'appliquent pas.</i> (règle B3.1 (a))</p>	<p>Fig 11.5.3</p>
<p>La planche D tribord amures, est prioritaire. En empannant, non seulement elle perd sa priorité (Règle B 3.1(a)) mais elle l'offre à l'autre au début, puis reprend ses droits de PAV sous le vent règle 11</p>	<p>La planche B, n'était pas prioritaire d'après la règle 10 sur des bords opposés. En empannant, elle n'acquiert pas de suite la priorité en tant que PAV sous le vent. RCV 15</p>	

<p>Fig 11.5.4</p>	<p>Fig 11.5.5</p>	<p><i>Si deux planches sont soumises à cette règle au même moment, celle qui est du côté bâbord de l'autre ou qui est derrière doit se maintenir à l'écart.</i> (Règle B3.1 (a) règle 13.2 : ajout à la règle 13 : pendant le virement de bord)</p>	<p>Fig 11.5.6</p>	<p>Fig 11.5.7</p>
-------------------	-------------------	---	-------------------	-------------------

Aux marques,

Il ne faut pas oublier qu'*une planche peut toucher une marque mais ne doit pas s'y tenir.* » (Règle B 3.3 (b)). Cela ne la relève pas de l'obligation de passer les marques du côté requis (règle 28 : effectuer le parcours) - c'est tout.

La zone des deux longueurs n'a plus d'intérêt puisque les règles 18.2 (b) : Engagés à l'entrée des deux longueurs et 18.2(c) : non engagés à l'entrée de la zone sont supprimées (règle B3.1(b)) avec la notion de zone qui les accompagne. Le doute, quant à l'engagement aux marques n'existe pas non plus chez les planchistes, puisque les règles 18.2(b) et 18.2(c) qui y font référence sont supprimées

En résumé :

* La 18.1 reste applicable ; donc une planche n'a pas à laisser de la place :

- *à une marque de départ entourée d'eau navigable ou à sa ligne de mouillage, à partir du moment où les planches s'en approchent pour prendre le départ et jusqu'à ce qu'elles les aient passées,* (règle 18.1(a)).
- *Ou tant que les planches sont sur des bords opposés, soit lors d'un louvoyage au vent ou quand la route normale pour l'une d'entre elles, mais pas pour les deux, est de virer de bord pour contourner ou passer la marque ou l'obstacle.* (Règle 18.1(b)).

* Une PAV qui s'engage, même tout près de la marque, a droit à de la place : *Quand des planches sont engagées, la planche à l'extérieur doit donner à la planche à l'intérieur la place pour contourner ou passer la marque ou l'obstacle, et si la planche à l'intérieur est prioritaire, la planche à l'extérieur doit également se maintenir à l'écart. D'autres parties de la règle 18 comportent des exceptions à cette règle.* (Règle 18.2 (a) engages – règle de base). Mais s'il est trop tard pour donner de la place, la planche à l'extérieur ne pourra pas être pénalisée. *Si une planche à l'extérieur est incapable de donner de la place quand un engagement commence, la règle 18.2(a) ne s'applique pas.* (Règle 18.2 (e) : droits à l'engagement, non supprimées)

* La PAV prioritaire peut toujours modifier sa route pour contourner ou passer la marque. La règle 18.2(d) reste d'application (non supprimée) : *Quand après le signal de départ, la règle 18 s'applique entre deux planches et que la planche prioritaire modifie sa route pour contourner ou passer une marque, la règle 16 ne s'applique pas entre elle et l'autre planche.* (Règle 18.2 (d) : modifier sa route pour contourner ou passer)

* comme pour les bateaux : *Quand une planche prioritaire engagée à l'intérieur doit empanner à une marque ou à un obstacle pour suivre sa route normale elle ne doit pas, jusqu'à ce qu'elle empanne, passer plus loin de la marque ou de l'obstacle qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route.* (Règle 18.4 : empanner)

Une planche en route libre derrière qui obtient un engagement à l'intérieur a droit à la place pour passer entre l'autre planche et l'obstacle (continu), seulement si elle a la place pour le faire au moment où l'engagement commence. Sinon, elle n'a pas droit à de la place et doit se maintenir à l'écart. (Règle 18.5 : Passer un obstacle continu)

11.6

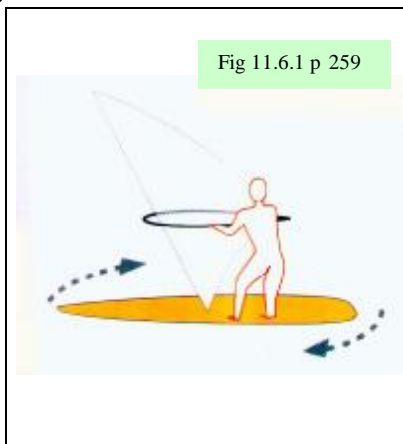
Pénalités

Figure 11.1. 9

- La règle 44.2 (pénalités de deux tours) est modifiée pour que deux tours soient remplacés par un tour de 360° sans exigence de virements de bord ou d'empannages. La rotation du sel flotteur est admise. Rien ne vous empêche d'en faire plus.

(règle B 2.1 (c))

Ce qui implique que la rotation de 360° (et non seulement un tour) puisse s'appliquer:

au seul flotteur ou

au flotteur et à la voile comme en bateau ou

de façon non simultanée (l'un après l'autre) pourvu qu'il y ait un tour de flotteur

- Les pénalités en points ne peuvent s'appliquer (règle B 2.1 (d) : règle 44.3 est supprimée).
- Inutile de parler de cumul de pénalités en cas de double faute à une marque puisque : Une planche peut toucher une *marque* mais ne doit pas s'y tenir. (Règle B 2.1 (d) : règle 44.4 (a) est supprimée).

11.7

Systèmes de course

* **Soit en flotte** sans limitation de planche sur la ligne de départ, comme pour tous les autres supports.

* **Soit en flotte à nombre limité, en séries éliminatoires**

Les règles B5.1-B5.5 s'appliquent à la course en slalom organisé avec des séries éliminatoires dans lesquelles les planches courent en flottes.(préambule du paragraphe 5)

L'horaire des flottes doit être affiché au tableau officiel d'affichage au plus tard 30 minutes avant le signal de départ de la première flotte. (Règle B5.3 : Horaires des flottes)

Dans la course en slalom....., les planches de chaque flotte pouvant monter dans la poule suivante doivent être annoncées par le comité de course au plus tard 30 minutes avant le signal de départ de la première flotte. Le nombre de planches qui montent peut être modifié par le comité de réclamation suite à une décision de réparation. (Règle B5.4 (a) progressions et égalités).

La compétition doit se dérouler sous forme d'une ou plusieurs séries éliminatoires. Chacune d'elles doit consister soit en un maximum de quatre poules dans une série éliminatoire simple où seul un certain nombre des meilleurs classés montent, soit en un maximum de dix poules dans une série éliminatoire double où les planches ont plus d'une chance de monter. (règle B5.1(a) procédure des séries éliminatoires)

La forme de compétition choisie ne doit pas être modifiée tant qu'une poule n'est pas terminée. règle B5.1 (b) procédure des séries éliminatoires)

Les répartitions initiales se font par tirage au sort, ou répartition en flotte homogène, les répartitions suivantes se font d'après les classements généraux connus au moment des répartitions. *Les décisions de l'autorité organisatrice concernant la répartition sont définitives et ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation.* (règle B5.2 (c))

11.8

Réclamations

Il n'est plus nécessaire de faire un cas particulier pour les réclamations des planchistes. Une PAV, en général, d'une longueur inférieure à 6 mètres, entre dans le cadre de la règle 61.1 (exigences pour réclamation) et n'a, de ce fait, pas besoin de montrer de pavillon rouge mais *Elle doit informer le comité de course de son intention de réclamer immédiatement après avoir fini ou abandonné.* » Règle B 7.1 (a). Pour les réclamations et demandes de réparation consulter le chapitre 9 : réclamations du présent livre. Les spécificités des PAV y sont incluses et sont brièvement rappelées ci-dessous.

- Pour les demandes de réparation : il n'est pas nécessaire que le concurrent ait été blessé ou son matériel endommagé, par l'ajout d'une nouvelle option dans la règle 62.1 : (e) : « *une planche qui manque à se maintenir à l'écart et qui a abandonné ou a été pénalisée.* » Règle B7.2
- La règle 42 ne s'appliquant pas, de fait la 67 : Règle 42 et nécessité de l'instruction *est supprimée*
- Un article des instructions de course pourrait comporter un article comme suit : *La procédure pour les dépôts des réclamations et demandes de réparation dans le temps limite et l'affichage des convocations dans la 1/2 heure qui suit, pourra s'appliquer à la fin de chaque course dans le cas d'une épreuve en continu.*

Pour les **courses en slalom**, mais pas pour celles sur parcours ou marathon :

- Une *réclamation* doit être faite verbalement immédiatement après la flotte au cours de laquelle l'incident s'est produit. Règle B 7.1 (b) de même dans une série éliminatoire une demande de réparation pourra être faite par oral : règle B7.3
- De même « *Dans une série éliminatoire* (i.e. slalom en séries éliminatoires), *le comité de réclamation peut instruire une réclamation sur la plage ou sur l'eau, immédiatement après la flotte.* » règle B7.4
- *Sauf dans une série éliminatoire, une partie dans l'instruction a le droit de recevoir les informations des faits établis par écrit.* Règle B7.5 (concernant la règle 65.2
- « *Les appels ne sont pas autorisés en course slalom.....* » Règle B7.7 : nouvelle règle 70.6

11.9

Classement

Si une épreuve comprend plus d'une discipline (Course /Expression / Vitesse) ou format (Course sur parcours / slalom / marathon / Expression dans les vagues / free style), les instructions de course doivent préciser comment le classement général doit être calculé. Règle B8.1 : Classements généraux

Le score de chaque planche dans une série doit être le total de ses scores dans la course, ou dans la série éliminatoire, en retirant le nombre précisé ci-après de ses scores les moins bons :

<i>Nombre de Courses sur parcours,</i>	<i>Séries éliminatoires de slalom</i>	<i>Nombre retiré</i>
1-3	1-2	0
4-6	3-4	1
7-10	5-7	2
11-15	8 ou plus	3
16 ou plus		4

Si une planche a deux fois ou plus le même plus mauvais score équivalent, le(s) score(s) de(s) la course(s) disputée(s) le plutôt dans la série doit(doivent) être retiré(s). La planche avec le score dans la série le moins élevé gagne et les autres doivent être classées en conséquence. Les règles B8.5, B8.6 et B8.7 contiennent des exceptions à cette règle. (Règle B8.2 qui remplace la règle A2 des RCV)

La règle A4.1 est remplacée par *Chaque planche prenant le départ et finissant et n'abandonnant pas ensuite, n'étant pas pénalisée ou n'obtenant pas une réparation doit recevoir un nombre de points comme suit :*

<i>Place d'arrivée</i>	<i>Système de Points a Minima</i>	<i>Système de remplacement</i>
Premier	1	0,7
Second	2	2
Troisième	3	3
Chaque place suivante	Ajouter un point	Ajouter un point

La différence, entre les deux systèmes, se limite au point ou partie de point attribué pour la 1^{ère} place.

Une planche qui n'a pas pris le départ (DNS ou DNC ou OCS), qui n'a pas fini (DNF), qui a abandonné après avoir fini (RAF) ou qui a été disqualifié (DSQ) doit recevoir les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de planches inscrites dans la série plus un ou, dans une série éliminatoire, le nombre de planches dans cette flotte. Une planche pénalisée selon la règle 30.2 ou 44.3 doit recevoir les points tel que prévu dans la règle 44.3(c). ». (Règle A4.2 : Système de classement ; modifiée par la règle B8.3)

11.10

Publicité,

Une Planche *et son équipage doivent respecter l'article 20 du Règlement de l'ISAF, code de publicité* Règle 79 RCV

Mais qu'est ce que la publicité ? *la publicité comprend le nom, le logo, le slogan, leur description, représentation, modification ou altération, ou toute autre forme de communication qui promeut un organisme, une personne, un produit, un service, une marque ou une idée, de sorte à attirer l'attention des individus ou des organismes, ou à les persuader de l'acheter, l'approuver ou le soutenir de quelque autre façon.* . Règle 20.1 du code de publicité ISAF

Les publicités et tout ce qui est promu doivent satisfaire aux principes généralement acceptés de morale et d'éthique. Règle 20.2.1 du code de publicité ISAF

Aucune planche française ne doit porter une publicité pour des boissons alcoolisées et/ou du tabac.

Aucune autorité organisatrice ne peut demander aux concurrents participant à son épreuve de porter une publicité pour des boissons alcoolisées et/ou du tabac.

Décision de comité directeur de la FFVoile 09/12/2000

Le droit de choisir la catégorie A ou C s'applique à toutes les classes () ISAF, à l'exception des classes olympiques qui doivent sans restriction être en catégorie C.* Règle 20. 4. du code de publicité ISAF

Les concurrents peuvent apposer de la publicité sur les vêtements et équipement personnel sans restriction. (règle 20.3 (e) du code de publicité)

Quand un dossard, ou son équivalent, est fourni pour une épreuve, il peut être porté à la discrétion absolue de la personne concurrente. (règle 20.3 .2 du code de publicité)

Si la catégorie C est retenue, *la publicité est autorisée comme pour la catégorie A, et de plus, sans restriction sur les coques, espars et voiles, à l'exception de l'espace réservé à l'identification prévue dans l'annexe G et la section 20.3. (b), (c) et (d).* (Règle 20.3.1 b du code de publicité) voir illustration 11.2.1.

Si la catégorie C est décidée, les classes ISAF (à l'exception des classes olympiques) et les classes non-ISAF (y compris les classes nationales) peuvent déterminer le niveau maximum de publicité. Règle 20.4.4 du code de publicité ISAF. Il appartient à chaque concurrent de savoir si son matériel appartient à une classe olympique ou non.

Réclamation selon le code de publicité

Lorsque, après avoir établi les faits, un comité de réclamation décide qu'une planche ou son équipage a enfreint une section de ce code, il doit :

- (a) donner un avertissement ; ou*
- (b) disqualifier la planche selon la règle 64.1 des RCV ; ou*
- (c) disqualifier la planche pour plus d'une course ou pour la série, lorsqu'il décide que l'infraction mérite une pénalité plus importante ; ou*

(d) *agir selon la règle 69.1 des RCV, lorsqu'il décide qu'il peut y avoir eu une grave violation.*

carte d'autorisation de port de publicité

..... Seule l'autorité nationale peut introduire un système de licence de publicité individuelle, pour autoriser ses concurrents à porter de la publicité sur leur bateau/planche Règle 20. 4. 3 du code de publicité ISAF

Consulter la prescription de la FFVoile disponible sur le site de la ffvoile.